MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des examens** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique**	**Note de service** **DGER/SDES/PFE/2023-715** **21/11/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2022-825 du 09/11/2022 : Transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série 'sciences et technologie de l'agronomie et du vivant' (STAV) dans le cadre de Parcoursup - Session 2023.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Remontée des éléments et notes vers Parcoursup

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé :
La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques et les équipes de direction sur les différents éléments remontés pour la constitution du dossier des candidats sur Parcoursup.

Textes de référence :
- Loi ORE : loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Décret 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'Education ;
- Note de service DGER/SDES/2023-630 du 04 octobre 2023 ;
- Instruction technique DGER/SDES/2022-883 du 01 décembre 2022.

Résumé :

La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques et les équipes de direction sur les différents éléments remontés pour la constitution du dossier des candidats sur Parcoursup.

1. Contexte

Depuis la session d'examen 2021, tous les établissements proposant des formations supérieures postbac peuvent s'appuyer à la fois sur les notes et appréciations fournies dans les bulletins scolaires ou la Fiche Avenir, mais aussi sur les résultats obtenus aux premières épreuves du baccalauréat pour classer les dossiers des candidats issus des classes de terminales générales et technologiques, et sur les résultats des épreuves de baccalauréat professionnel obtenues à l'issue de la classe de terminale.

Sont donc renseignées dans Parcoursup toutes les évaluations chiffrées participant à l'obtention du diplôme des baccalauréats généraux, technologiques (dont STAV) et professionnels (agricoles également), qu'elles soient issues d'évaluations de contrôle continu, d'ECCF ou obtenues à l'issue des épreuves terminales. Ces évaluations sont transmises en plusieurs temps.

La remontée des évaluations chiffrées pour le baccalauréat dans Parcoursup, pour l'année 2024, prendra ainsi en compte :

- Les notes obtenues aux disciplines évaluées en contrôle continu, telles que définies dans le référentiel de diplôme, encadré par le articles D. 334-4 du code de l'éducation et suivants, et décliné dans la note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022.
- Les résultats obtenus aux épreuves terminales, qui seront organisées au mois de juin 2024[1].

Vous trouverez présentées dans cette note :

- Les modalités de saisies et de remontées de notes (CC, CCF, ECCF)
- La déclinaison des mesures qu'il convient de mettre en œuvre afin de préparer et constituer le dossier Parcoursup d'un élève.

2. Saisie et remontée des notes du baccalauréat

2.1. Baccalauréat série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV)

Les notes des disciplines évaluées en contrôle continu (CC) du baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), comprenant la note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF et les notes des enseignements optionnels, lorsqu'une note est disponible, obtenues en classe de première sont saisies en janvier 2024 par les établissements.

La saisie des notes de contrôle continu obtenues en classe de terminale au baccalauréat technologique interviendra - selon les modalités disponibles sur le site Chlorofil.fr : https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/ccf - en même temps que la saisie des notes CCF des autres filières, selon les modalités habituelles, définies par une note de service annuelle.

[1] Compte tenu des modifications du calendrier des baccalauréats généraux et technologiques, les résultats des épreuves des Enseignements De Spécialité (EDS) seront remontés également au mois de juin.

2.1.1.Calendrier

Entre le 02 et le 11 janvier 2024 à minuit	
<u>Les établissements</u> procèdent à la saisie des notes suivantes du Baccalauréat technologique série STAV dans Indexa2-CCF	• Notes des disciplines évaluées en contrôle continu obtenues en classe de première (selon les modalités du point 2.1.2) • Note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF, obtenue en classe de première • Note des enseignements optionnels (le cas échéant). Ces notes sont telles qu'arrêtées au troisième trimestre de l'année de première par l'équipe pédagogique, selon les modalités décrites au point 2.1.2 de cette note. **Les notes de niveau de langue ne sont pas à renseigner**
Le 12 janvier 2024	
<u>La DGER</u> transmet les notes du Baccalauréat technologique série STAV au Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup	• Transmission des notes listées ci-dessus • Transmission des notes de l'épreuve terminale anticipée de français obtenues à la session 2023. • Transmission des notes maintenues des candidats ajournés
Entre le 18 mars et le 30 mars 2024 à minuit	
Pour les **<u>établissements</u>** ayant détecté des erreurs dans leur saisie des notes du Baccalauréat technologique série STAV	• correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2024
Le 5 avril 2024	
DGER	• Transmission des notes précitées (corrigées) à Parcoursup

La DGER transmet tous les résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat à Parcoursup en juillet 2024 après les délibérations.

Le guide d'utilisation d'Indexa2-CCF dans les établissements pour les remontées de notes de CCF est disponible sur Chlorofil.fr : https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/siea/indexa2

2.1.2.Composition des notes à renseigner par les établissements et typologie dans Parcoursup

Les équipes pédagogiques prendront appui sur la note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022, instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2023.

Les notes obtenues en classe de première, prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées en fin d'année scolaire de la classe de première, pour chaque candidat, par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces notes sont arrondies au 1/10ème de point supérieur par l'établissement lors de leur saisie dans Indexa 2 CCF.

Par exemple :

- Une note arrêtée à 9.22 à une évaluation de contrôle continu doit être saisie arrondie comme étant 9.3
- Une note arrêtée à 10.94 doit être saisie arrondie comme étant 11
- Une note arrêtée à 8.50 doit être saisie comme étant 8.5
- Une note arrêtée à 11.3 ne doit pas être arrondie.

Vous trouverez en annexe un tableau qui synthétise la composition des notes à remonter et la nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup.

2.2. Baccalauréat voie générale

Les différentes notes de la rubrique « baccalauréat » pour les élèves de série générale scolarisés dans un établissement de l'enseignement technique agricole sont remontées directement via Cyclades par les Divisions des Examens et Concours de l'académie dans laquelle est située l'établissement.

Les établissements n'ont pas de démarche particulière à mettre en place pour cette opération.

2.3. Baccalauréat professionnel agricole

Pour les candidats au baccalauréat professionnel agricole seules les notes des résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat sont transmises au SCN Parcoursup, en juillet 2024, après les délibérations. Depuis la session 2023, c'est le détail des notes obtenues dans chaque discipline qui est transmis.

3. Récapitulatif des opérations de saisie à réaliser par les établissements

Les éléments constitutifs du dossier du candidat sur Parcoursup sont multiples. Ils sont saisis par différents acteurs, pour alimenter différentes rubriques, selon un calendrier précis. Parmi ces remontées, certaines nécessitent une saisie par les établissements d'origine des candidats, sur différents outils informatiques.

Vous trouverez ci-après un tableau synoptique des saisies des notes effectuées par les établissements. Le détail de ces remontées est décrit dans cette note au point 2 pour les notes du baccalauréat et au point 4 pour les autres éléments.

Parcoursup 2024 et Baccalauréat 2024			
Public concerné	Calendrier	Outil	Remontée concernée
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Première (toutes séries) 2022/2023,dont l'établissement a opté pour la remontée automatique de notes	Avant le 25 octobre 2023	Logiciel de gestion de notes (éditeurs privés : Pronote, Gestibase, Charlemagne…)	Notes de bulletin de première 2022-2023 : 3 trimestres ou 2 semestres
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Terminale (toutes séries) 2023/2024	De début décembre 2023 à janvier 2024	Remontée par export/import de FREGATA vers Parcoursup	Données des apprenants : Identité, INE, e-mail …
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Terminale (toutes séries) 2023/2024,dont l'établissement a opté pour la remontée automatique de notes*	1er décembre 2023 au 28 mars 2024	Logiciel de gestion de notes (éditeurs privés : Pronote, Gestibase, Charlemagne…)	Notes de bulletin 1er et 2nd trimestre ou 1er semestre de Terminale 2023/2024
Candidats au baccalauréat STAV 2024	2 janvier au 12 janvier 2024	Indexa2-CCF	Notes de contrôle continu du baccalauréat STAV de la classe de 1ère
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Terminale (toutes séries) 2023/2024	1er février 2024 au 5 avril 2024	Logiciel de gestion de notes (éditeurs privés : Pronote, Gestibase, Charlemagne…)	Fiche Avenir
Candidats au baccalauréat STAV 2024	18 mars au 30 mars 2024	Indexa2-CCF	Corrections aux notes de contrôle continu du baccalauréat STAV de la classe de 1ère
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Terminale (toutes séries) 2023/2024,dont l'établissement a opté pour la remontée automatique de notes	Jusqu'au 21 juin 2024	Logiciel de gestion de notes (éditeurs privés : Pronote, Gestibase, Charlemagne…)	Notes de bulletin 3ème trimestre / 2ème semestre de Terminale 2023/2024
Parcoursup 2025 et Baccalauréat 2025			
Public concerné	Calendrier	Outil	Remontée concernée
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Première (toutes séries) 2023/2024	De début juin au 13 juillet 2024	Remontée par export/import de FREGATA vers Parcoursup	Données des apprenants : Identité, INE, e-mail …
Tous les apprenants (scolaires et apprentis) en Première (toutes séries) 2023/2024,dont l'établissement a opté pour la remontée automatique de notes	Après la remontée SIECLE/FREGATA et avant le 13 juillet 2024	Logiciel de gestion de notes (éditeurs privés : Pronote, Gestibase, Charlemagne…)	Notes de bulletin de première 2023/2024 : 3 trimestres ou 2 semestres

**Pour les établissements n'ayant pas optés pour la remontée automatique via un logiciel de gestion de note, la saisie est effectuée manuellement par les candidats.*

4. Autres éléments du dossier Parcoursup remontés pour les candidats des établissements de l'enseignement technique agricole

Vous retrouverez le détail du calendrier complet de remontée des éléments vers Parcoursup sur la page dédiée de Chlorofil.fr : https://chlorofil.fr/actions/orientation-reussite/orientation/parcoursup

Un document au format PDF y est téléchargeable : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/03-actions/orientation/plan-etudiant/parcoursup-calendrier-remontee.pdf

4.1. Données des élèves

La transmission des données des élèves et apprentis : identité, responsables légaux, scolarité, s'effectue par l'import sur la plateforme Parcoursup de fichiers générés depuis FREGATA. Cette opération concerne tous les élèves et tous les apprentis scolarisés en classe de première et de terminale dans un établissement public ou privé sous contrat sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les établissements proposant en parallèle des formations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse doivent également transmettre les données des élèves et des apprentis par cet export/import de FREGATA vers Parcoursup. Il n'est pas possible d'utiliser la remontée des données depuis SIECLE car Parcoursup n'accepte qu'un seul type de transmission des données.

Les actions à effectuer et le calendrier sont détaillés dans l'instruction technique DGER/SDES/2022-883 du 1er décembre 2022.

4.2. Notes de bulletin ou notes « formatives »

Le détail des instructions relatives à la remontée des notes de bulletin (trimestriels ou semestriels) est explicité dans la Note de service DGER/SDES/2023-630 du 4 octobre 2023.

4.2.1. Le contenu des bulletins périodiques

Pour permettre une lecture aisée des données relatives aux résultats scolaires, un cadre commun a été élaboré pour toutes les séries de baccalauréats. Ce cadre facilite le travail des commissions d'examen des vœux des formations d'accueil en permettant la comparaison des éléments fournis.

- Pour les élèves des classes de baccalauréat général et technologique, le bulletin de notes attendu dans Parcoursup contient les notes et les appréciations trimestrielles (ou semestrielles) des matières du livret scolaire.

  La remontée concerne, d'une part, les notes et les appréciations des disciplines du tronc commun et, d'autre part, les notes et les appréciations des enseignements de spécialité (EDS), pour les trois EDS suivis en classe de Première et les deux EDS suivis en classe de Terminale, auxquels s'ajouteront, le ou les enseignements optionnels suivis par le candidat.

- Pour les apprenants (élèves et apprentis) des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère en charge de l'agriculture, sont attendues les notes et les appréciations des enseignements du tronc commun (modules MG1 à MG4) et une note et une appréciation uniques pour l'ensemble des évaluations périodiques des enseignements professionnels (MP1 à MP7) sous l'intitulé Enseignement technologique et professionnel.

  Il est souhaitable que l'appréciation attendue ne soit pas la somme des appréciations portées pour les enseignements professionnels mais le résultat d'une harmonisation de l'équipe pédagogique. Pourront s'ajouter le ou les enseignements facultatifs suivis par le candidat.

4.2.2 Principe de la remontée automatiques des notes

Dans l'application Parcoursup, le module Notes permet aux établissements d'origine de compléter automatiquement les bulletins de notes (éléments chiffrés et appréciations) des dossiers des élèves et apprentis, candidats à l'entrée dans une formation de l'enseignement supérieur. Les notes et appréciations sont remontées à partir d'un fichier export du logiciel de notes utilisé par l'établissement.

Tous les établissements d'enseignement agricole utilisant un logiciel de notes d'éditeur privé certifié Parcoursup ont la possibilité de réaliser la remontée automatique des notes et des appréciations. La liste des logiciels certifiés est disponible sur le site de gestion Parcoursup.

4.3. Fiche Avenir

La Fiche Avenir est un élément central du dossier Parcoursup des candidats. Elle mobilise l'ensemble de l'équipe éducative, avec des appréciations de chacun des enseignants dans leur discipline, un avis plus transversal de la part du professeur principal, et de la part du chef d'établissement, un avis et une appréciation sur la capacité de l'élève à réussir.

Cette Fiche Avenir peut être saisie directement sur Parcoursup ou par remontée depuis un logiciel de gestion de note certifié.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexe

Baccalauréat STAV : composition des notes à remonter et nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup

Épreuves ou situations d'évaluation	Matières attendues Parcoursup BCN	Composition de la note remontée
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Ecrit **Epreuve ponctuelle terminale anticipée Oral**	Français	La note retenue est constituée de la moyenne des 2 notes obtenues lors des épreuves anticipées.
Langue vivante A	LVA : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVA obtenues au titre du CC de la classe de première
Langue vivante B	LVB : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVB obtenues au titre du CC de la classe de première
EPS	EPS	Note obtenue à l'ECCF en classe de première
Mathématiques	Mathématiques	Note composée des notes de Mathématiques, obtenues au titre du CC de la classe de première
Technologies de l'informatique et du multimédia	Informatique	Note composée des notes de TIM, obtenues au titre du CC de la classe de première
Gestion des ressources et de l'alimentation : physique -chimie	Physique-Chimie	Note composée des notes de physique chimie, obtenues au titre du CC de la classe de première
Sciences et techniques des équipements	Agroéquipements	Note composée des notes de sciences et techniques des équipements, obtenues au titre du CC de la classe de première
Histoire –Géographie	Histoire Géographie	Note composée des notes d'histoire géographie, obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement Moral et Civique		Note composée des notes d'enseignement moral et civique obtenues au titre du CC de la classe de première
Education SocioCulturelle	Education Socioculturelle	Note composée des notes d'éducation Socioculturelle, obtenues au titre du CC de la classe de première
Territoires et sociétés (enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1ère)	Territoires et sociétés	Note composée des notes de Territoires et sociétés, obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement optionnel 1		classe de première
Enseignement optionnel 2		classe de première